



N°2026_59

DÉCISION MUNICIPALE**AIDE MUNICIPALE****Frelons asiatiques****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal du 2 décembre 2025 relative à l'aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide ;

Considérant la facture n° F2026-00058 du 29/04/2026 de ETS BRABANT annexée à la présente décision ;

DÉCIDE**Article 1 :**

Il est décidé d'accorder une aide municipale, dans les conditions prévues dans la délibération du 2 décembre 2025, au dossier suivant :

NOM	ADRESSE	MONTANT DE L'AIDE
Mme Nathanaëlle ROTH OLIVIER M. Robin OLIVIER	69, avenue de la République	90,00 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Seclin et Monsieur le comptable payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux ménages » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

D2026_

POLE AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260520-DM2026_59-AR

S²LO

ET SERVICES TECHNIQUES

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 20/05/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative